

**ADMINISTRATION COMMUNALE DE 4837 BAELEN**  
**ARRONDISSEMENT DE 4800 VERVIERS - PROVINCE DE 4000 LIEGE**  
**PROCES-VERBAL de la Séance du CONSEIL COMMUNAL**  
**du lundi 14 mai 2018, à 20H15, à la maison communale de Baelen.**

**Présents :** MM. M.FYON, Bourgmestre Président ;  
A.PIRNAY, R.JANCLAES, A.SCHEEN, Echevins ;  
M.P.GOBLET, Présidente du C.P.A.S. (voix consultative) ;  
J.XHAUFLAIRE, A.DEROME, P.ROMBACH, P.KISTEMANN,  
M.C.BECKERS, N.THÖNNISSEN, D.PALM, épouse GERKENS,  
J.M.PEIFFER, F.CROSSET, M.PIRARD, et M.GLINEUR, Conseillers ;  
C.PLOUMHANS, Directrice générale.

---

**ORDRE DU JOUR**

**SEANCE PUBLIQUE**

1. Communications diverses.
2. Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.
3. Admission au stage d'un directeur pour l'école de Baelen - Lancement d'un appel à candidatures - Décision.
4. Personnel communal - Vacance d'un poste d'ouvrière qualifiée préposée à la cuisine scolaire - Lancement de la procédure de nomination - Choix des modalités - Décision.
5. Personnel communal - Vacance de deux postes d'auxiliaires professionnelles - Lancement des procédures de nominations - Choix des modalités - Décision.
6. Achat de parcelles de terrains sises route de Dolhain et chemin de Hoevel, cadastrées Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section C 573 G 2, C 531 E 2 partie et C 575 F 3 partie d'une contenance de 18.624 m<sup>2</sup> - Décision de principe.
7. Bailus, Cantellerie et CPAS - Remplacement des installations de chauffage - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
8. Plan d'investissement communal 2017-2018 - Réfection d'un mur de soutènement et création d'un parking rue du Thier - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.
9. Subsidés pour l'exercice 2018 - Octroi.
10. Modification budgétaire n°1/2018 - Services ordinaire et extraordinaire - Arrêt.
11. Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet - Compte de l'exercice 2017 - Avis.
12. Territoire exploratoire entre la Commune et le Centre culturel de Welkenraedt - Adoption d'une convention - Décision.
13. Procès-verbal de la séance du 9 avril 2018 - Approbation.

**HUIS CLOS**

14. Désignation du personnel enseignant temporaire par le Collège communal - Prise d'acte.
15. Nomination à temps plein d'une institutrice primaire temporaire prioritaire dans le cadre d'un emploi vacant - Décision.

16. Nomination à mi-temps d'une institutrice maternelle temporaire prioritaire dans le cadre d'un emploi vacant - Décision.
  17. Nomination à 4/24 d'un maître spécial d'éducation physique temporaire prioritaire dans le cadre d'un emploi vacant - Décision.
  18. Nomination à 8/26 d'un maître spécial de psychomotricité temporaire prioritaire dans le cadre d'un emploi vacant - Décision.
  19. Membre du personnel enseignant - Demande de prise de pension - Prise d'acte et acceptation.
  20. Membre du personnel enseignant - Demande de prise de pension - Prise d'acte et acceptation.
  21. Ouvrier communal - Désignation comme brigadier faisant fonction et octroi d'une allocation pour exercice de fonction supérieure - Décision.
  22. Ouvrier communal - Mise en disponibilité - Décision.
  23. Procès-verbal de la séance du 9 avril 2018 - Approbation.
- 

## SEANCE PUBLIQUE

### 1) Communications diverses.

#### Procès-verbal de la vérification de l'encaisse de Monsieur le Directeur financier pour la période du 01.01.2018 au 31.03.2018.

Le procès-verbal de la situation de caisse pour la période du 01.01.2018 au 31.03.2018 est communiqué aux membres du Conseil communal, en application de l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

#### Approbation par la tutelle.

La délibération du Collège communal du 15 mars 2018, relative à l'attribution du marché de travaux pour la rénovation de la maison du Thier, a été approuvée par délégation de la Ministre des Pouvoirs Locaux, approbation transmise en date du 16 avril 2018.

---

### 2) Assemblées générales des intercommunales auxquelles la Commune est affiliée - Ordres du jour - Approbation.

#### Aqualis - Assemblée générale ordinaire du 06.06.2018 - Approbation de l'ordre du jour.

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Aqualis ;  
Considérant que par lettre du 19.04.2018 Aqualis portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le mercredi 06.06.2018 ;  
Vu les statuts d'Aqualis ;  
Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'Aqualis du 06.06.2018 :
  - Approbation du procès-verbal de la dernière Assemblée générale ;
  - Rapport de gestion du Conseil d'administration - Approbation ;
  - Rapport spécial sur les prises de participation - Approbation ;
  - Rapport du Comité de rémunération - Approbation ;
  - Rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes - Approbation ;
  - Bilan et compte de résultats au 31.12.2017 - Approbation ;
  - Décharge aux Administrateurs - Décision ;
  - Décharge aux Contrôleurs aux comptes - Décision ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Aqualis pour suite voulue.

---

**Aqualis - Assemblée générale extraordinaire du 06.06.2018 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à Aqualis ;

Considérant que par lettre du 19.04.2018 Aqualis portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le mercredi 06.06.2018 ;

Vu les statuts d'Aqualis ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant le point à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve le point suivant porté à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'Aqualis du 06.06.2018 :
  - Réduction du capital de 200.000 € et suppression, à due concurrence, des parts E souscrites par la Ville de Verviers - Approbation ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à Aqualis pour suite voulue.

---

**IMIO - Assemblée générale ordinaire du 07.06.2018 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à IMIO ;

Considérant que par lettre du 29.03.2018 IMIO portait à notre connaissance qu'une assemblée générale ordinaire se tiendra le jeudi 07.06.2018 ;

Vu les statuts d'IMIO ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 07.06.2018 :
  - Présentation du rapport de gestion du Conseil d'administration ;
  - Présentation du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
  - Présentation et approbation des comptes 2017 ;
  - Décharge aux Administrateurs ;
  - Décharge aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à IMIO pour suite voulue.

---

**IMIO - Assemblée générale extraordinaire du 07.06.2018 - Approbation de l'ordre du jour.**

Le Conseil,

Considérant que notre Commune est affiliée à IMIO ;

Considérant que par lettre du 29.03.2018 IMIO portait à notre connaissance qu'une assemblée générale extraordinaire se tiendra le jeudi 07.06.2018 ;

Vu les statuts d'IMIO ;

Vu l'article L1122-34 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal sur les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée, les délégués de cette Commune sont investis d'un mandat impératif leur enjoignant de rapporter la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant les points à l'ordre du jour ;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associée et que dans cet esprit il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

A l'unanimité :

- approuve les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 07.06.2018 :
  - Modification des statuts - Mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales ;
  - Règles de rémunération ;
  - Renouvellement du Conseil d'administration ;
- investit les délégués d'un mandat de vote lors de ladite assemblée.

La présente délibération sera transmise à IMIO pour suite voulue.

---

**3) Admission au stage d'un directeur pour l'école de Baelen - Lancement d'un appel à candidatures - Décision.**

Le Conseil,

Vu le courrier du 16 avril 2018 par lequel Madame Dominique Beaufort, directrice en deuxième année de stage à l'école communale fondamentale de Baelen depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016, informe le Collège qu'elle mettra fin à ses fonctions à la direction de l'école de Baelen à la date du 15 août 2018 ;

Revu sa délibération du 9 mai 2016 par laquelle le Conseil arrêta le profil de fonction de directeur de l'école communale fondamentale de Baelen, décidait de lancer un appel à candidatures reprenant les conditions légales d'accès à la fonction fixées par les articles 57 et 58 du décret du 2 février 2007 relatif au statut des directeurs, de publier cet appel par voie d'affichage aux valves des écoles, sur le site internet du C.E.C.P. et de la Commune, et de déléguer au Collège communal la procédure d'appel ainsi que l'organisation de l'examen ;

Considérant qu'il convient que le Conseil décide du lancement d'un appel à candidatures pour l'admission au stage d'un directeur pour l'école de Baelen, à dater du 16 août 2018 ;

A l'unanimité, décide :

- De lancer un appel à candidatures reprenant les conditions légales d'accès à la fonction fixées par les articles 57 et 58 du décret du 2 février 2007 relatif au statut des directeurs ;
  - De publier cet appel, du 29 mai au 12 juin 2018 inclus, par voie d'affichage aux valves des écoles, sur le site internet du C.E.C.P. et de la Commune ;
  - De déléguer au Collège communal la procédure d'appel ainsi que l'organisation de l'examen.
-

**4) Personnel communal – Vacance de deux postes d’auxiliaires professionnelles et d’un poste d’ouvrière qualifiée préposée à la cuisine scolaire – Lancement des procédures de nominations – Choix des modalités – Décision.**

L’ordre du jour du Conseil comportait deux points, un pour la vacance d’un poste d’ouvrière qualifiée préposée à la cuisine scolaire et un pour la vacance de deux postes d’auxiliaires professionnelles. Ces deux points ont été regroupés, le point 5 de l’ordre du jour est donc supprimé.

Le Conseil,

Revu sa délibération du 13/3/2017 par laquelle il décidait de lancer la procédure de nomination de 4 agents ;

Vu le statut administratif du personnel communal approuvé par le Collège provincial le 9/6/2011 et entré en vigueur le 1/7/2011, particulièrement en ses articles 1 §3 et 13 ;

Vu l’annexe au statut administratif du personnel communal relative aux dispositions particulières, telle que modifiée, particulièrement en son point B. Personnel ouvrier – 1. Auxiliaire professionnel(le) – E.2-Recrutement et en son point B. Personnel ouvrier – 4. Ouvrier qualifié – D.2-Promotion et recrutement ;

Vu le cadre statutaire du personnel communal, arrêté par le Conseil du 13/2/2017, qui prévoit 4 postes d’auxiliaires professionnelles et 5 postes d’ouvriers qualifiés ;

Considérant que les calculs effectués pour trouver un équilibre financier entre la perte des avantages liés à l’engagement de contractuels et le gain des contributions de régularisation qui ne seront pas dues en procédant à des nominations, ont mené à la conclusion qu’il convient de nommer encore 3 membres du personnel ;

Considérant que, compte tenu de ce qui précède, il est opportun de pourvoir à une partie des postes vacants au cadre ;

Considérant que le Collège propose de pourvoir à 2 postes d’auxiliaires professionnelles et 1 poste d’ouvrière qualifiée préposée à la cuisine scolaire ;

Considérant que, parmi les membres du personnel, plusieurs personnes travaillent dans les liens d’un contrat de travail et sont dans les conditions pour postuler ces emplois statutaires ;

Considérant que la nature des postes à pourvoir ne nécessite pas un appel public largement diffusé ;

A l’unanimité, décide :

- 1) De déclarer vacants 2 postes d’auxiliaires professionnelles et 1 poste d’ouvrière qualifiée présents au cadre statutaire du personnel communal ;
  - 2) De pourvoir à ces postes par la nomination de 2 auxiliaires professionnelles à l’échelle E.2 et d’1 ouvrière qualifiée à l’échelle D.2 ;
  - 3) De procéder à un appel public limité à un affichage dans les locaux de l’administration communale (maison communale, cuisine et réfectoire de l’école de Baelen, réfectoire de l’école de Membach) à destination des agents communaux pendant 15 jours calendrier ;
  - 4) Que l’appel public indiquera les postes vacants, les conditions générales et particulières auxquelles les nominations sont subordonnées ;
  - 5) Que le délai d’introduction des candidatures sera de 15 jours prenant cours le jour où les offres d’emploi seront diffusées ;
  - 6) De charger le Collège de toutes les modalités pratiques et des nominations ;
  - 7) De ne pas constituer de réserves de recrutement.
-

5) **Supprimé, voir point 4 ci-avant.**

---

6) **Achat de parcelles de terrains sises route de Dolhain et chemin de Hoevel, cadastrées Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section C 573 G 2, C 531 E 2 partie et C 575 F 3 partie d'une contenance de 18.624 m<sup>2</sup> - Décision de principe.**

Le Conseil,

Considérant que les parcelles sises route de Dolhain et chemin de Hoevel, cadastrées Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section C 573 G 2, C 531 E 2 partie et C 575 F 3 partie d'une contenance de 18.624 m<sup>2</sup>, sont les derniers terrains disponibles au centre du village et permettraient à la Commune, si elle peut en être propriétaire, de constituer une réserve foncière à proximité de tous les services ;

Considérant qu'il convient de saisir l'opportunité d'acquérir ces parcelles qui pourront servir à la réalisation d'infrastructures publiques ;

Considérant que l'opération projetée réunit toutes les conditions fixées par la loi pour être reconnue comme d'utilité publique et ainsi pouvoir bénéficier d'une exemption des droits d'enregistrement ;

Considérant que, par courrier du 13 avril 2018 de l'étude du notaire Bergs à Thimister-Clermont, le propriétaire propose à la vente l'ensemble des parcelles au montant de 273.200,00 € ;

Considérant le rapport d'évaluation immobilière du 23 avril 2018 par lequel Monsieur le géomètre-expert immobilier Luc Gilson évalue la valeur vénale de l'ensemble des parcelles à 292.978,00 € ;

Considérant la négociation, intervenue le 5 mai 2018 entre Monsieur le Bourgmestre et le propriétaire des parcelles, au terme de laquelle la proposition de vente a été fixée à 266.500,00 € ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Par 11 voix pour et 2 abstentions (P. Kistemann et D. Palm) :

- Emet un accord de principe à l'acquisition de parcelles de terrains sises route de Dolhain et chemin de Hoevel, cadastrées Commune de Baelen, 1<sup>ère</sup> division, section C 573 G 2, C 531 E 2 partie et C 575 F 3 partie d'une contenance de 18.624 m<sup>2</sup>, au montant de 266.500,00 € ;
- Charge le Collège communal de faire rédiger un projet d'acte de vente et un plan de mesurage, l'estimation de l'ensemble des parcelles ayant déjà été réalisée.

---

7) **Bailus, Cantellerie et CPAS - Remplacement des installations de chauffage - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges n°2018-006 relatif au marché « Bailus, Cantellerie et CPAS - Remplacement des installations de chauffage » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.000,00 € hors TVA ou 14.520,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 762/723-52 projet 20187006 ;

Considérant que le marché sera financé par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2018-006 et le montant estimé du marché « Bailus, Cantellerie et CPAS - Remplacement des installations de chauffage ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 12.000,00 € hors TVA ou 14.520,00 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par facture acceptée.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 762/723-52 projet 20187006. Le marché sera financé par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire.

---

8) **Plan d'investissement communal 2017-2018 - Réfection d'un mur de soutènement et création d'un parking rue du Thier - Cahier spécial des charges - Choix du mode de passation du marché et du financement - Approbation.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;



Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges n°2017-025 relatif au marché « Plan d'investissement communal 2017-2018 – Réfection d'un mur de soutènement et création d'un parking rue du Thier » ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 109.684,28 € hors TVA ou 132.717,98 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 projet 20184004 ;

Considérant que le marché sera financé par un emprunt et qu'il fera l'objet d'un subside du Service Public de Wallonie, DGO1 « Routes et Bâtiments », Département des Infrastructures subsidiées, d'un montant promis le 23 mars 2018 estimé à 66.680,08 € dans le cadre du Fonds d'investissement des communes ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur financier le 7 mai 2018 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier le 7 mai 2018 duquel il ressort que la présente délibération est conforme à la légalité ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, décide :

1. D'approuver le cahier des charges n°2017-025 et le montant estimé du marché « Plan d'investissement communal 2017-2018 – Réfection d'un mur de soutènement et création d'un parking rue du Thier ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 109.684,28 € hors TVA ou 132.717,98 €, 21% TVA comprise.
2. De passer le marché par procédure négociée sans publication préalable.
3. Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2018, article 421/731-60 projet 20184004. Le marché sera financé par un emprunt et fera l'objet d'un subside du Service Public de Wallonie, DGO1 « Routes et Bâtiments », Département des Infrastructures subsidiées, d'un montant promis le 23 mars 2018 estimé à 66.680,08 € dans le cadre du Fonds d'investissement des communes.

---

## 9) **Subsides pour l'exercice 2018 – Octroi.**

Le Conseil,

Vu la circulaire de Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville, datée du 30.05.2013, relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux et plus particulièrement sa première partie relative à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Revu sa délibération du 10.05.2010 par laquelle le Conseil fixait le montant des subsides indirects alloués aux sociétés locales ;

Considérant que les diverses sociétés de la Commune ont été questionnées quant à leur composition et leurs coordonnées, et qu'il y a lieu de recevoir ces informations avant la libération des subsides ;

Considérant que le Conseil communal a un droit de regard sur les comptes et l'affectation des sommes allouées et que celles-ci se justifient ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité :

- Octroie, pour l'exercice budgétaire 2018, les montants tels que mentionnés dans le tableau ci-dessous, aux sociétés locales, organismes divers et ASBL, en vue de leur permettre de réaliser leurs objectifs.
- Fixe à 1.250 € le montant du subside en-deçà duquel aucune déclaration de créance précisant la nature, l'étendue et la justification de l'utilisation du subside ne devra être présentée à l'administration.
- Fixe à 12.500 € le montant du subside à partir duquel l'organisme bénéficiaire a l'obligation de fournir ses bilan et comptes ainsi qu'un rapport de gestion et de situation financière, au moment de l'introduction de sa déclaration de créance.

<b>SUBSIDES 2018</b>					
<b>Article</b>	<b>Crédit</b>	<b>Société</b>	<b>Subside direct</b>	<b>Subside indirect</b>	<b>Subside total</b>
		Fédération Directeurs généraux	50	0	50
<b>104/332-02</b>	<b>50</b>	<b>Subvention Directeurs généraux</b>	<b>50</b>	<b>0</b>	<b>50</b>
		Fédération Receveurs régionaux	50	0	50
<b>121/332-02</b>	<b>50</b>	<b>Subvention Receveurs régionaux</b>	<b>50</b>	<b>0</b>	<b>50</b>
<b>164/332-02</b>	<b>1000</b>	<b>Subside aux PVD</b>	<b>1000</b>	<b>0</b>	<b>1000</b>
		Gestion du Complexe touristique de la Gileppe	500	0	500
<b>562/332-02</b>	<b>400</b>	<b>Subside associations touristiques</b>	<b>500</b>	<b>0</b>	<b>500</b>
		Revalidation des oiseaux blessés	50	0	50
<b>600/332-02</b>	<b>50</b>	<b>Subside revalidation animaux</b>	<b>50</b>	<b>0</b>	<b>50</b>
		Service de remplacement agricole	200	0	200
<b>620/332-02</b>	<b>200</b>	<b>Subvention agriculture</b>	<b>200</b>	<b>0</b>	<b>200</b>
		Association des parents de l'école de Membach	125	0	125
<b>722/332-02</b>	<b>125</b>	<b>Subvention enseignement</b>	<b>125</b>	<b>0</b>	<b>125</b>
		Jeunesse Baelen-Membach	250	0	250
<b>761/332-02</b>	<b>500</b>	<b>Subside JBM</b>	<b>250</b>	<b>0</b>	<b>250</b>

Article	Crédit	Société	Subside direct	Subside indirect	Subside total
		ASBL Centre culturel et sportif	1050	39.810,67	40.860,67
		Bailus	250	17.179,33	17.429,33
<b>762/332-02</b>	<b>1050</b>	<b>Subside Foyer culturel et Bailus</b>	<b>1300</b>	<b>56.990,00</b>	<b>58.290,00</b>
		LAC	500	520	1020
		ACRF Baelen	125	110	235
		St Paul (alfères)	125	0	125
		Patro	400	11388	11788
		Patro (réceptions)	400	0	400
		Obélit	150	0	150
		Sept nains	125	100	225
		Clochers tors	50	0	50
		Excowel	60	0	60
		Fondation Hodiamont	250	0	250
<b>76201/332-02</b>	<b>2535</b>	<b>Subside associations culturelles</b>	<b>2185</b>	<b>12118</b>	<b>14303</b>
		Royales fanfares	1250	430	1680
		Fanfares 11 novembre	100	0	100
		Royale Chorale St Grégoire	250	430	680
		Groupe Expressions	250	500	750
		Chorale St Jean-Baptiste Membach	250	0	250
		Scène entr'Amis (Membach)	150	0	150
		Les Zinzinconnus	150	710	860
<b>76202/332-02</b>	<b>2400</b>	<b>Subvention sociétés musique et art dramatique</b>	<b>2400</b>	<b>2070</b>	<b>4470</b>
		3 x 20 Membach	150	0	150
		Amicale des pensionnés Baelen	150	240	390
		Amicale des pensionnés Membach	150	0	150
<b>76203/332-02</b>	<b>450</b>	<b>Subvention pensionnés</b>	<b>450</b>	<b>240</b>	<b>690</b>
		Tir st Paul	250	700	950
		Tir st Jean	250	0	250
		Sté gymnastique	800	0	800
		RFC Baelen - Commission Jeunes	650	0	650
		RFC Baelen	2100	11292	13392
		JBM VBC Baelen	1000	0	1000
		Gym dames Baelen	150	0	150
		Cavalerie st Georges	375	100	475
		Club cycliste baelenois	500	370	870

Article	Crédit	Société	Subside direct	Subside indirect	Subside total
		TT Dalton	500	0	500
		Chiensheureux.be	125	200	325
		Karaté	200	500	700
		Kick power training	100	500	600
<b>76401/332-02</b>	<b>12000</b>	<b>Subvention sociétés sportives</b>	<b>7000</b>	<b>13662</b>	<b>20662</b>
<b>767/332-02</b>	<b>25</b>	<b>Subvention facultative</b>	<b>25</b>	<b>0</b>	<b>25</b>
<b>767/332-03</b>	<b>1215</b>	<b>Subvention obligatoire</b>	<b>1215</b>	<b>0</b>	<b>1215</b>
		<b>Subventions bibliothèque</b>	<b>1240</b>	<b>0</b>	<b>1240</b>
		Ligue des familles	75	0	75
		Comité St Nicolas Membach	125	0	125
		Comité st Nicolas Baelen	125	40	165
		Forum asbl projet Expert Young Drivers	500	0	500
		Œuvre des aveugles de Verviers	50	0	50
		Forum asbl projet Espace Tremplin Verviers	200	0	200
		Téléservice Welkenraedt	100	0	100
<b>849/332-02</b>	<b>1175</b>	<b>Subside aux associations à caractère social</b>	<b>1175</b>	<b>40</b>	<b>1215</b>
		Plate-Forme des Soins palliatifs de l'Est Francophone	400	0	400
		Association intercommunale d'œuvres médico-sociales	800	0	800
<b>872/332-02</b>	<b>1200</b>	<b>Subvention Soins palliatifs</b>	<b>1200</b>	<b>0</b>	<b>1200</b>
		Inter-environnement Wallonie	250	0	250
<b>930/332-02</b>	<b>250</b>	<b>Subside environnement</b>	<b>250</b>	<b>0</b>	<b>250</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>24675</b>		<b>19425</b>	<b>85120</b>	<b>104545</b>

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Directeur financier pour être jointe aux pièces justificatives du compte.

**10) Modification budgétaire n°1/2018 - Services ordinaire et extraordinaire - Arrêt.**

Le Conseil,

Après avoir entendu M. Fyon, Bourgmestre, au nom du Collège communal, commenter le contenu du rapport prescrit par l'article L1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'établi par l'arrêté du Gouvernement wallon du 22.04.2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ;

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis favorable du Comité de Direction ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 4 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du 7 mai 2018, annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire ;

Après en avoir délibéré,

Arrête comme suit la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2018 :

- Par 9 voix pour et 4 abstentions (Union) au service ordinaire
- Par 11 voix pour et 2 abstentions (P. Kistemann et D. Palm) au service extraordinaire

	<u>Service ordinaire</u>	<u>Service extraordinaire</u>
Recettes totales exercice proprement dit	4.931.828,73 €	2.147.500,00 €
Dépenses totales exercice proprement dit	4.919.882,04 €	2.996.550,68 €
Boni / Mali exercice proprement dit	11.946,69 €	- 849.050,68 €
Recettes exercices antérieurs	1.773.524,01 €	177.669,04 €
Dépenses exercices antérieurs	31.591,52 €	136.000,00 €
Prélèvements en recettes	0,00 €	1.035.050,68 €
Prélèvements en dépenses	927.698,68 €	113.464,69 €
Recettes globales	6.705.352,74 €	3.360.219,72 €
Dépenses globales	5.879.172,24 €	3.246.015,37 €
Boni / Mali global	826.180,50 €	114.204,35 €

Conformément aux articles L3131-1 §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> et L3132-1 §1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, un extrait de la présente délibération sera transmis pour tutelle spéciale d'approbation au Gouvernement wallon, DGO5.

---

**11) Eglise protestante d'Eupen/Neu-Moresnet – Compte de l'exercice 2017 – Avis.**

Le Conseil,

Vu les chiffres du compte de l'exercice 2017 de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet ;

Service ordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Arrêté par l'Evêque		13.706,46 €
Total	97.363,26 €	59.032,20 €
<hr/>		
Service extraordinaire	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Total	5.374,09 €	0,00 €
<hr/>		
Total général	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Boni : 29.998,69 €	102.737,35 €	72.738,66 €
<hr/>		

Avec une intervention totale des communes, au service ordinaire, de 69.001,91 €, 5% des dépenses de la fabrique étant à charge de notre Commune ;

A l'unanimité, émet un avis favorable au compte de l'exercice 2017 de l'église évangélique d'Eupen/Neu-Moresnet.

---

**12) Territoire exploratoire entre la Commune et le Centre culturel de Welkenraedt – Adoption d'une convention – Décision.**

Le Conseil,

Vu le Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2014 portant exécution du Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 13 mars 2018 du Centre culturel de Welkenraedt par lequel le CCW propose à la Commune une convention visant à permettre une étude et une analyse des possibilités d'action culturelle générale couvrant le territoire du Centre culturel de Welkenraedt élargi à la Commune de Baelen pour la période 2019-2024 ;

Considérant qu'aucun financement ne sera demandé à la Commune dans le cadre du projet de « Territoire exploratoire » ;

Vu le projet de convention « Territoire exploratoire » rédigé par le Centre culturel de Welkenraedt ;

A l'unanimité, adopte la convention « Territoire exploratoire » entre la Commune et le Centre culturel de Welkenraedt.

Un extrait de la présente délibération ainsi que la convention signée seront transmis à l'asbl Centre culturel de Welkenraedt, rue Grétry 10 à 4840 Welkenraedt.

---

13) **Procès-verbal de la séance du 9 avril 2018 – Approbation.**

Le procès-verbal de la séance du 9 avril 2018 est approuvé, par 11 oui et 2 abstentions (P. Kistemann et J.M. Peiffer, absents lors de ladite séance).

---

**HUIS CLOS**

---

La Directrice générale,

C. PLOUMHANS

Par le Conseil,

Le Président,

M. FYON

---